

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1084**29 novembre 2001****SOMMAIRE**

B.M.LUX., Belux Mondial Luxembourg S.A., Useldange.	52005	Geyser S.A., Luxembourg.	52014
B.M.LUX., Belux Mondial Luxembourg S.A., Useldange.	52007	Global Radio S.A., Munsbach.	52015
Barvo Immobilière S.A., Tadler.	52002	Gordius S.A., Luxembourg.	52015
(La) Bonne Cave II, S.à r.l., Rumelange.	52014	GR Immotrust Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette.	52016
Cai Shen, S.à r.l., Schieren.	51996	Grund Investment S.A., Luxembourg.	52016
Chez Rosa et Paula, S.à r.l., Ettelbruck.	52001	Guineu Immobles S.A., Luxembourg.	52016
Confection M. Bastian, S.à r.l., Ettelbruck.	51993	Guineu Inversio S.A., Luxembourg.	52017
Confection M. Bastian, S.à r.l., Ettelbruck.	51993	Guineu S.A., Luxembourg.	52015
Delta Décors, S.à r.l., Consdorf.	51990	Helsom S.A., Luxembourg.	52017
E.T.O. (European Trading Organisation) S.A., Luxembourg.	52010	Henfin S.A., Luxembourg.	52018
E.T.O. (European Trading Organisation) S.A., Luxembourg.	52010	Hodge's Bay Holding S.A., Luxembourg.	52018
(Pierre) Eippers, S.à r.l., Echternach.	51994	Holding de Jouas S.A., Luxembourg.	52018
Energy-Tech Benelux, S.à r.l., Diekirch.	52008	Holding de Jouas S.A., Luxembourg.	52019
Erano S.A., Luxembourg.	52011	Hopla, S.à r.l., Walsdorf.	51994
Euro-Miyuki AG.	51991	Huwwelspoun A.G., Warken.	51991
Euro-Miyuki AG, Heinerscheid.	51991	Huwwelspoun A.G., Warken.	51993
Europäische Möbelunion, S.à r.l., Luxembourg.	52010	Hydro Invest S.A., Strassen.	52019
Expro Luxembourg, S.à r.l., Bascharage.	52011	Hydro Invest S.A., Strassen.	52019
Facotex, S.à r.l., Luxembourg.	52009	International Research and Development (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg.	52020
Finaram S.A., Luxembourg.	52012	International Top Tunes & SFX S.A., Luxembourg.	52020
Finasol S.A., Luxembourg.	52011	Investcorp S.A., Luxembourg.	52021
Finasol S.A., Luxembourg.	52012	Investcorp S.A., Luxembourg.	52021
Finora S.A. Holding, Luxembourg.	52012	Isrop Participations S.A., Luxembourg.	52021
Finviande S.A., Luxembourg.	52013	ITH Holding S.A., Strassen.	52022
Foggini-Key Europe, S.à r.l., Luxembourg.	52023	J&BE International S.A., Luxembourg.	52022
Foodfin S.A., Luxembourg.	52031	J.P.J.2 S.A., Luxembourg.	52022
G.C.L. S.A., Luxembourg.	52010	J.P.J.2 S.A., Luxembourg.	52023
Garage Picard, S.à r.l., Oberpallen.	51986	Kapinvest Europe Holding S.A., Luxembourg.	52020
GEDEFI, Générale de Développement et de Financement S.A.H., Luxembourg.	52012	Lingerie Athena, S.à r.l., Ettelbruck.	51988
Gerflor Finance S.A., Luxembourg.	52014	Montagebetrieb G. Berens, G.m.b.H., Echternach.	51988
Gestion Salaires Modugno, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.	52014	Nagel, S.à r.l., Vianden.	51994
Gestom S.A., Luxembourg.	52013	Platinum Investments Holding S.A., Crendal.	51997
Gestom S.A., Luxembourg.	52013	Platinum Investments Holding S.A., Crendal.	52000
Gestom S.A., Luxembourg.	52013	Procap S.A., Wiltz.	51990
Geyser S.A., Luxembourg.	52014	Rewatec S.A., Erpeldange.	51997
		Salon Beate, S.à r.l., Befort.	51994
		Veranda-Lux S.A., Heiderscheidergrund.	51986
		Wagner Schaffner et Cie, S.à r.l., Erpeldange.	51997

GARAGE PICARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Oberpallen.

R. C. Diekirch B 1.517.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange S/A, le 16 mai 2001, vol.144, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91441/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

VERANDA-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9659 Heiderscheidergrund, 1, route de Bastogne.

STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Yves Cools, commerçant, demeurant à B-2620 Hemiksem

2) Madame Pascale Gorris, sans profession, demeurant à B-Hemiksem.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de VERANDA-LUX S.A.

Le siège de la société est établi à L-9659 Heiderscheidergrund.

Le siège social de la société pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la pose de vitres, de verre, de verre à glace, de verre coloré et l'utilisation de tous les matériaux translucides et transparents; la pose de volets en plastic et de menuiserie en plastic; la pose de ferronnerie, volets métalliques et menuiserie métallique; la construction métallique; la fabrication de volets, de jalousies et de moustiquaires, la pose de vérandas.

La société pourra faire tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature civile, commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou toute autre manière dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Leur responsabilité en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au conseil d'administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 19.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et les statuts en matière de modification des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- Monsieur Yves Cools, prénommé, cinquante actions	50
- Madame Pascale Gorris, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 60.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Gorris, capitaine, demeurant à B-2627 Schelle, Jef Van Hoofstraat, 8.
- b) Monsieur Yves Cools, commerçant, demeurant actuellement encore à B-2620 Hemiksem.
- c) Madame Pascale Gorris, sans profession, demeurant actuellement encore à B-2620 Hemiksem.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1.

Est nommée commissaire:

La S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Elle restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

3) Le siège de la société est établi à Heiderscheid au N° 1, route de Bastogne.

4) Monsieur Yves Cools, prédit, est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: Y. Cools, P. Gorris, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 9CS, fol. 2, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

J.-P. Hencks.

(91442/216/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

**LINGERIE ATHENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VANAARIS, S.à r.l.).**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91444/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

MONTAGEBETRIEB G. BERENS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ist erschienen:

Herr Gerhard Berens, Industriemonteur, wohnhaft in D-54533 Oberkail, Am Hetzenborn 3,

Welcher Komparsent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet MONTAGEBETRIEB G. BERENS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Montagebetriebes mit dem Handel der dazugehörigen Werkzeuge und Materialien.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen; sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfzig (50) Anteile zu je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber einbezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an den überlebenden Ehepartner respektive den pflichtteilsberechtigten Erben übertragen werden. In jedem Fall sind die Bestimmungen des Artikels 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 anwendbar.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer sind jederzeit abrufbar.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die Unterzeichnung des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendeins.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf fünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 50.000,-) abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital abgeschätzt auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig luxemburgische Franken (LUF 504.249,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Gerhard Berens, vorbenannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Unterschrift rechtsgültig zu vertreten.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Berens, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 9CS, fol. 15, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. Mai 2001.

E. Schlessler.

(91446/227/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

PROCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, B.P. 49.

R. C. Diekirch B 2.786.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2000

Du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2000, enregistré le 4 mai 2001 à Clervaux, vol 209, fol 58, case 2, il résulte ce qui suit:

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide à l'unanimité:

1. Après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1999, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, d'approuver les comptes tels que présentés.

2. D'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 1999:

- Bénéfice de l'exercice à affecter (+):	5.132.894,- LUF
- Perte de l'exercice à affecter (-):	0 LUF
- Bénéfice reporté de l'exercice précédent (+):	7.326.776,- LUF
- Perte reportée de l'exercice précédent (-):	0 LUF
- Bénéfice à affecter (=):	12.459.670,- LUF
- Perte à affecter (=):	0 LUF
- Affectation à la réserve légale (-):	1.071,- LUF
- Affectation aux autres réserves (-):	0 LUF
- Distribution de bénéfice (-):	5.500.000,- LUF
- Bénéfice à reporter (=):	6.958.599,- LUF
- Perte à reporter (=):	0 LUF

3. De donner décharge aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour son mandat.

4. De prendre connaissance de la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Jean Henckes, administrateur de sociétés, demeurant à B-Wilrijk. La démission est acceptée. L'assemblée lui donne décharge pour son mandat passé.

5. De nommer Monsieur Jean-Benoit Henckes, directeur, demeurant à B-6600 Bastogne, 7, rue de la Wachenaule, comme administrateur.

6. De prendre connaissance des démissions des deux administrateurs-délégués, Monsieur Hubert Gaasch, demeurant à B-2010 Anvers, et Monsieur René Triquet, demeurant à F-39000 Lons-le-Saunier. L'assemblée accepte les démissions et donne décharge à Messieurs Hubert Gaasch et René Triquet pour leurs mandats passés. L'assemblée décide de confirmer Messieurs Hubert Gaasch et René Triquet comme administrateurs.

7. De nommer Monsieur Hubert Gaasch, prénommé, comme Président du Conseil d'Administration.

8. Que les mandats de tous les membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

9. De supprimer la valeur nominale des actions.

10. De majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 10.707,- LUF pour le porter à 1.270.707,- LUF sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

11. De convertir le capital social actuel de 1.270.707,- LUF en Euros au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 31.500,- EUR, représenté par 1.260 actions de 25,- EUR chacune. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

12. Suite aux résolutions précédentes, de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à 31.500,- EUR, représenté par 1.260 actions de 25,- EUR chacune.»

Pour publication et inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22 mai 2001.

pour PROCAP S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91443/667/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

DELTA DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6210 Consdorf, 16, route de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2001.

J. Seckler.

(91445/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

EURO-MIYUKI AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 4.525.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 30. April 2001

Im Jahre zweitausendundeins, am dreißigsten April am Gesellschaftssitz in L-9753 Heinerscheid, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Gründungsaktionäre der Gesellschaft EURO-MIYUKI AG, gegründet gemäß Akt vor dem instrumentierenden Notar Paul Decker in Luxemburg-Eich am 11. Januar 1996, enregistriert, veröffentlicht im Mémorial C n°190 vom 16. April 1996.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Frau Christel Kappe, Kaufmann, wohnhaft zu D-53797 Lohmar, am Wildpfad 24

- Der Präsident bestimmt als Sitzungsekretärin Frau Renée Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-9968 Lausdorn, Maison 57

- Der Präsident benennt als Stimmzähler Herr Hermann Lenz, Buchhalter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Hinderhausen 82.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung aller Mitglieder des Verwaltungsrats

- Entlassung und Entlastung des Kommissars

II. Es wird festgestellt, daß 100 % der Aktionäre erschienen sind, bzw. durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen mit 100 % der Stimmen folgende Beschlüsse:

- 1. Alle Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit heutigem Datum entlassen und für ihre Tätigkeit vollständig entlastet.

- 2. Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats wird mit heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

1) Herrn Guan Biao, Kaufmann, wohnhaft in Shanghai / China, 75, Nanjing Road. Vorsitzender

2) YONG MING ELECTRICAL LTD, mit Sitz in Shunde City / Guangdong, China

3) Herrn Zhu Erqiang, Kaufmann, wohnhaft in Taipei / Taiwan, 79, Ming North Road

- 3. Zu neuem Kommissar wird mit heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

1) Herrn Zhang Yu Yun, wohnhaft in Shanghai / China, 22, Nanxi Road

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Heinerschied, den 30. April 2001.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

der Präsident / Die Sekretärin / Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 2 mai 2001, vol. 209, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(91447/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

EURO-MIYUKI AG, Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.525.

Der Firmensitz wird mit sofortiger Wirkung gekündigt.

Heinerscheid, den 18. Mai 2001.

HN1 AG

Unterschrift

Enregistré à Clervaux, le 21 mai 2001, vol. 209, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91466/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

HUWWELSPOUN, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9090 Warken, route de Welscheid.

H. R. Diekirch B 4.754.

Im Jahre zweitausendundeins, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft HUWWELSPOUN, R. C. Diekirch Sektion B Nummer 4.754, mit Sitz in L-9090 Warken, route de Welscheid.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 9. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 517 vom 14. Juli 1998, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 17. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 674 vom 8. September 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dirk Heinen, Buchhalter, wohnhaft in St. Vith (Belgien).

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Fräulein Françoise Hübsch, Privatbeamtin, wohnhaft in Echterbacherbrück (Deutschland).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.
- 2.- Umwandlung des Kapitals von LUF in EUR.
- 3.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den entsprechenden Betrag in Euro um es von seinem jetzigen Betrag nach Umwandlung auf 38.500,- EUR zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.
- 4.- Volle Einzahlung.
- 5.- Umtausch der 1.550 bestehenden Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen 1.540 Aktien mit einem Nominalwert von je 25,- EUR.
- 6.- Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Satzung.
- 7.- Abänderung von Artikel 5 der Satzung (ursprünglicher Text)
- 8.- Statutarische Ernennungen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der eintausendfünfhundertfünfzig (1.550) Aktien repräsentierend das Gesellschaftskapital von einer Million fünfhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.550.000,- LUF) abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von einer Million fünfhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.550.000,- LUF) in achtunddreissigtausendvierhundertdreiundzwanzig Komma fünfzig Euro (38.423,50 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von LUF 40,3399=EUR 1,-.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von sechsundsiebzig Komma fünfzig Euro (76,50 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von achtunddreissigtausendvierhundertdreiundzwanzig Komma fünfzig Euro (38.423,50 EUR) auf achtunddreissigtausendfünfhundert Euro (38.500,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Einzahlung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital erfolgte, so dass der Betrag von sechsundsiebzig Komma fünfzig Euro (76,50 EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, durch Einbringung freier Reserven im obigen Betrag, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die eintausendfünfhundertfünfzig (1.550) bestehenden Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen ein eintausendfünfhundertvierzig (1.540) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) umzutauschen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Absatz eins von Artikel drei der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt achtunddreissigtausendfünfhundert Euro (38.500,- EUR) und ist eingeteilt in eintausendfünfhundertvierzig (1.540) Aktien von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel fünf der Satzung die ursprüngliche Fassung wiederzugeben und die Abänderung gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber vom 31. Oktober 2000 zu annullieren, mit Ausnahme des letzten Absatzes welcher folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 5. Letzter Absatz.** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten in allen Umständen und für alle Operationen welche höher sind als eintausendzweihundertfünfzig Euro (1.250,- EUR) durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates von vier (4) auf drei (3) herabzusetzen.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Frau Ulrike Nestler, Herrn Sylvain Forette und Herrn Joerg Svensson als Verwaltungsratsmitglieder abzuwählen.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates:

1.- Frau Marianne Kontz-Schünke, ohne Beruf, wohnhaft in L-7681 Waldbillig, 15, rue des Fleurs;

2.- Herr Jean Schotel, Selbstständiger, wohnhaft in L-7465 Nommern, 49, rue Principale.

Das Mandat der neuen Verwaltungsratsmitglieder endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2003.

Herr Roger Kontz, Schreiner, wohnhaft in L-7681 Waldbillig, 15, rue des Fleurs, wird in seiner Funktion als Vorsitzender des Verwaltungsrates und als Delegierter des Verwaltungsrates bestätigt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt dreissigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Heinen, Hübsch, Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2001, vol. 514, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Mai 2001.

J. Seckler.

(91453/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

HUWWELSPOUN, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9090 Warken, route de Welscheid.

H. R. Diekirch B 4.754.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Diekirch.

Zweck Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Mai 2001.

J. Seckler.

(91454/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

CONFECTION M. BASTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 76, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.397.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91461/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

CONFECTION M. BASTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 76, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.397.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91462/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

HOPLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walsdorf.
R. C. Diekirch B 587.

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2001

L'associé unique représentant le capital l'intégralité du capital social, représentée par Monsieur Van Den Bosch, demeurant à NL-2401 LC Alphen aan de Rijn, Oudshoorn, 96, a déclaré se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle il se considère comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La révocation comme gérant technique de Madame Irène Van Setten-Zuidmeer.
Décharge pleine et entière pour sa mission lui est accordée.

Deuxième résolution

Est nommé gérante technique de la société, pour une durée illimitée, pour la partie restaurant et épicerie, Madame Myriam Minnaar, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances pour cette partie de la société.

Signature

Enregistré à Mersch, le 10 mai 2001, vol. 127, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour photocopie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 2001.

U. Tholl.

(91448/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2001.

PIERRE EIPPERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6480 Echternach, 42, Val des Roses.
R. C. Diekirch B 5.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 97, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour EIPPERS, S.à r.l.

Signature

(91449/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

NAGEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 3, route de Bettel.
R. C. Diekirch B 2.858.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 268, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91450/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

SALON BEATE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6315 Befort, 2, route de Dillingen.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Beate Weber, geborene Schumacher, Frisörin, wohnhaft in D-54675 Hommerdingen, Kapellenstrasse 14.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Title I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SALON BEATE, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Befort.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Frisörsalons, sowie der Handel mit allen damit zusammenhängenden Produkten aus der Kosmetikbranche.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche integral durch Frau Beate Weber, geborene Schumacher, Frisörin, wohnhaft in D-54675 Hommerdingen, Kapellenstrasse 14, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der an deren Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlaß ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr dreissigtausend (30.000,-) Franken.

Abschätzung

Zu fiskalischen Zwecken erklärt die Komparentin das Gesellschaftskapital in Höhe von 12.500,- EUR abzuschätzen auf den Betrag von 504.249,- Franken.

Erklärung

Die Komparentin erklärt, daß der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Frau Beate Weber, geborene Schumacher, Frisörin, wohnhaft in D-54675 Hommerdingen, Kapellenstrasse 14.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Geschäftsführerin rechtskräftig vertreten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6315 Befort, 2, rue de Dillingen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Weber, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 mai 2001, vol. 351, fol. 75, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 18. Mai 2001.

H. Beck.

(91455/201/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

CAI SHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 62, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.088.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Zhengju Pan, cuisinier, demeurant à L-9010 Ettelbruck, 21, rue de Bastogne;

2. Lingju Pan, cuisinier, demeurant à L-4579 Oberkorn, 6, rue de Prince Henri.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de CAI SHEN, S.à r.l., avec siège social à L-9125 Schieren, 62, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 2.088, constituée suivant acte du notaire Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette du 19 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 62 du 12 février 1991, modifiée suivant acte du notaire Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette du 25 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 71 du 13 février 1993, modifiée suivant acte du notaire Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette du 11 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 364 du 3 août 1995.

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,- LUF) chacune.

De commun accord, les associés ont décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat.

La société a été liquidée par les associés se considérant comme liquidateurs aux droits des parties de sorte que sa liquidation se trouve ainsi clôturée, tout passif futur éventuel restant à la charge des associés proportionnellement à leur participation. Lesquels reconnaissent avoir été rendus attentifs sur ce point par le notaire.

Décharge est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-4579 Oberkorn, 6, rue de Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Pan, Pan, Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2001, vol. 859, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 mai 2001.

F. Molitor.

(91460/223/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

WAGNER SCHAFFNER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.
R. C. Diekirch B 454.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 268, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91451/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

REWATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.
R. C. Diekirch B 2.727.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 268, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91452/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

PLATINIUM INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme C.L.I.G. S.A. (COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'INTEGRATION ET LA GESTION D'ENTREPRISE), établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.112,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à Malmédy (Belgique), ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature,

2.- La société anonyme CPEL SOPARFI S.A., avec siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 5.161,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, consultant, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée.

Lesquels comparants, agissant par leurs mandataires comme prédit, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme holding dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de PLATINIUM INVESTMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société C.L.I.G. S.A., préqualifiée, dix actions	10
2.- la société CPEL SOPARFI S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège à L-9743 Crendal, maison 14,
 - b) la société C.L.I.G. S.A., établie et ayant son siège social à L-9743 Crendal, maison 14,
 - c) la société G.P. INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.822.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 59.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dovifat, Gerard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 8 mai 2001, vol. 316, fol. 2, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mai 2001.

M. Decker.

(91463/241/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

PLATINIUM INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

Réunion du conseil d'administration

Se sont réunis ce 3 mai 2001 au siège social les membres du conseil d'administration de la société anonyme PLATINIUM INVESTMENTS HOLDING S.A.

1. la société CPEL SOPARFI S.A., représentée par Monsieur Georges Gerard demeurant Maison 14 à L-9743 Crendal.
2. la société CLIG S.A., ayant son siège Maison 14 à L-9743 Crendal, représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, demeurant Hédomont 14 à B-4960 Malmédy.
3. la société G.P.INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son social à Maison 14 à L-9743 Crendal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.822.

Lesquels membres présents ont respectivement intervenu dans la constitution, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué la société CPEL SOPARFI S.A., représentée par Monsieur Georges Gerard, préqualifiée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Fait à Crendal, le 3 mai 2001.

Pour CPEL SOPARFI S.A. / Pour CLIG / Pour G.P. INTERNATIONAL

G. Gerard / F. Dovifat / Signature

Enregistré à Clervaux, le 4 mai 2001, vol. 209, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91464/241/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

CHEZ ROSA ET PAULA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 40, rue Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Madame Rosa De Jesus Teixeira, commerçante, demeurant à L-9053 Ettelbruck, 32, avenue J. F. Kennedy,
- Madame Paula Pereira Reis, serveuse, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 35, am Duerf.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CHEZ ROSA ET PAULA.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences et succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 3. La société a pour objet, directement ou indirectement, l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que la petite restauration, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent (100,-) Euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Rosa De Jesus Teixeira, préqualifiée, vingt-quatre parts	24
Madame Paula Pereira Reis, préqualifiée, cent parts	100
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de l'ensemble des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente-six mille (36.000) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante technique de la société: Madame Rosa De Jesus Teixeira, préqualifiée.
- Est nommée gérante administrative de la société : Madame Paula Pereira Reis, préqualifiée.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9047 Ettelbruck, 40, rue Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. De Jesus Teixeira, P. Pereira Reis, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 14 mai 2001, vol. 417, fol. 98, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mai 2001.

U. Tholl.

(91456/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

BARVO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9181 Tadler, 2, Toodlermillen.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raffaele Volpe, entrepreneur, demeurant à L-9181 Tadler, 2, Toodlermillen,
- 2.- Madame Andrée Michaux, employée privée, demeurant à L-9181 Tadler, 2, Toodlermillen,
- 3.- Monsieur François Domenico dit Claude Barzotti, artiste, demeurant à B-1490 Court-Saint-Etienne (Belgique), 72, avenue des Combattants.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BARVO IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Tadler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière.

Elle a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature du ou des administrateurs-délégués à la gestion journalière.

Elle sera en outre valablement engagée par tout mandataire auquel un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Raffaele Volpe, préqualifié, trois cent dix actions	310
2.- Madame Andrée Michaux, préqualifiée, trois cent dix actions	310
3.- Monsieur François Domenico dit Claude Barzotti, préqualifié, six cent vingt actions	620
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 31.000,- EUR est évalué à LUF 1.250.537,- (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 55.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Raffaele Volpe, entrepreneur, demeurant à L-9181 Tadler, 2, Toodlermillen,

b) Madame Andrée Michaux, employée privée, demeurant à L-9181 Tadler, 2, Toodlermillen,

c) Monsieur François Domenico dit Claude Barzotti, artiste, demeurant à B-1490 Court-Saint-Etienne (Belgique), 72, avenue des Combattants.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2006.

5) Le siège social est fixé à L-9181 Tadler, 2, Toodlermillen.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société BARVO IMMOBILIERE S.A.

Lesquels membres tous présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné président du conseil d'administration et administrateur-délégué à la gestion journalière, Monsieur Raffaele Volpe, préqualifié.

Est désigné administrateur administratif, Monsieur François Domenico dit Claude Barzotti, préqualifié.

Deuxième résolution

La société est engagée:

- pour tous engagements relevant de la gestion journalière, dont la valeur n'excède pas deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), par la signature isolée de l'administrateur-délégué,

- pour tous autres engagements, par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et de l'administrateur administratif.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Volpe, Michaux, Barzotti, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 8 mai 2001, vol. 316, fol. 3, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mai 2001.

M. Decker.

(91465/241/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

B.M.LUX., BELUX MONDIAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme BELUX MONDIAL INVEST N.V., ayant son siège social à B-8670 Koksijde, Prof. Blanchardlaan, ici valablement représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Louis Dusart, administrateur de sociétés, demeurant à B-3350 Linter, 23, Brouwersstraat,

2. Monsieur Erwin Looijer, administrateur de sociétés, demeurant à B-3850 Nieuwerkerken, 4, Muggenboskensstraat.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELUX MONDIAL LUXEMBOURG S.A., en abrégé B.M.LUX. S.A.

Cette société aura son siège social à Useldange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente que ce soit directe ou sur commission, de toutes sortes d'étiquettes, rouleaux de caisse, système de numérotation, tout matériel de magasins, des étiqueteuses, des installations d'encodage et les meubles s'y rapportant et de pièces d'équipement et ceci aussi bien destiné pour la vente en détail que la vente en gros et pour adaptation industrielle.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 10 heures 30 au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) La société BELUX MONDIAL INVEST N.V., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions.	90
2) Monsieur Erwin Looijer, préqualifié, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-six mille (56.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Madame Rachel Cohen-Rodrigues, employée, demeurant à B-3850 Nieuwerkerken, 4, Muggenboskensstraat,
- Monsieur Jérémy Looijer, employé, demeurant à B-3850 Nieuwerkerken, 4, Muggenboskensstraat,
- Monsieur Louis Dusart, prénommé,

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire COMPTA SERVICES & PARTNERS, S.à r.l., dont le siège social se situe à L-8705 Useldange, 18, rue de la gare.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à 18, rue de la Gare à L-8705 Useldange.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Louis Dusart, préqualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dusart, Looijer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2001, vol. 417, fol. 97, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mai 2001.

U. Tholl.

(91457/232/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

B.M.LUX., BELUX MONDIAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 9 mai 2001.

S'est réuni le conseil d'administration de la société BELUX MONDIAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Useldange, savoir:

- a) Madame Rachel Cohen-Rodrigues, employée, demeurant à B-3850 Nieuwerkerken, 4, Muggenboskensstraat,
- b) Monsieur Jérémy Looijer, employé, demeurant à B-3850 Nieuwerkerken, 4, Muggenboskensstraat,
- c) Monsieur Louis Dusart, administrateur de sociétés, demeurant à B-3350 Linter, 23, Brouwersstraat,

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué, Monsieur Louis Dusart, préqualifié.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Ainsi décidé à Mersch, le 9 mai 2001.

Signé: Cohen-Rodrigues, Looijer, Dusart.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2001, vol. 417, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mai 2001.

U. Tholl.

(91458/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

ENERGY-TECH BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Yves Hody, administrateur de sociétés, demeurant à B-4900 Spa, 51, boulevard des Anglais,
- 2) Monsieur Carmelo Parello, négociant, demeurant à B-4031 Liège, 163, rue Vaudrée,
- 3) Monsieur Thierry Hoffmann, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, 10/1, rue Villette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ENERGY-TECH BENELUX, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Diekirch. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'import et l'export de tous produits et particulièrement d'équipements et d'accessoires de chauffage et de climatisation en gros ou en détail pour l'industrie et le résidentiel.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Yves Hody, administrateur de sociétés, demeurant à B-4900 Spa, 51, boulevard des Anglais, quarante et une parts sociales	41
2) Monsieur Carmelo Parello, négociant, demeurant à B-4031 Liège, 163, rue Vaudrée, quarante et une parts sociales	41
3) Monsieur Thierry Hoffmann, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, 10/1, rue Villette, quarante-deux parts sociales	42
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 35.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Thierry Hoffmann, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, 10/1, rue Villette, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Hody, C. Parello, Th. Hoffmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 129S, fol. 43, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

P. Frieders.

(91459/212/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2001.

FACOTEX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.709.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le quatorze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Edmée Flammang-Mersch, sans profession, demeurant à L-1224 Luxembourg, 23, rue Ludwig Van Beethoven.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée FACOTEX, ayant son siège social à Luxembourg, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée FACOTEX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.709, a été constituée suivant acte notarié daté du 30 janvier 1957, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 9 du 16 février 1957.

- Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) représenté par trois cents (300) parts d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

- Suivant deux cessions de parts du 17 avril 1998 et du 9 avril 2001, dont une copie restera annexée aux présentes, elle est devenue propriétaire des trois cents (300) parts dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'associée unique qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'elle répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société pour l'exécution de son mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans au domicile de Madame Edmée Flammang-Mersch, à Luxembourg, 23, rue Ludwig Van Beethoven.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Flammang-Mersch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 129S, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

F. Baden.

(33169/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

E.T.O., (EUROPEAN TRADING ORGANISATION) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.383.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour E.T.O. (EUROPEAN TRADING ORGANISATION) S.A.

Société Anonyme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(33163/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

E.T.O., (EUROPEAN TRADING ORGANISATION) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.383.

L'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Alex Gauthier en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour E.T.O. (EUROPEAN TRADING ORGANISATION) S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33164/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 7, rue Fleming.
R. C. Luxembourg B 7.352.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de EUROPÄISCHE MÖBELUNION, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(33167/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

G.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.884.

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société G.C.L. S.A., établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.884 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 mai 2001 à 10.00 heures.

L'assemblée décide:

A.- Transfert du siège social de l'adresse actuelle au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, vers le 2, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société

F. Cipolletti

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

(33181/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ERANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 56.260.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social
de la société en date du 8 mai 2001 à 10.30 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 609.626,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Affectation de la réserve légale	30.481,- LUF
- Report à nouveau	184.976,- LUF

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000;

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leur mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33162/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

EXPRO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4916 Bascharage, 7, rue Pierre Clement.
R. C. Luxembourg B 37.326.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 268, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(33168/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

FINASOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.595.

Résolutions circulaires du conseil d'administration du 12 avril 2001

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 septembre 2000, autorisation a été donnée au conseil d'administration, de procéder, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EUR, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

En vertu de cette autorisation, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs français (FRF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 259.163,33 (deux cent cinquante-neuf mille cent soixante-trois euros et trente-trois cents) et le capital autorisé à EUR 914.694,10 (neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et dix cents).

2. Il est décidé de modifier les alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5.

«**1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 259.163,33 (deux cent cinquante-neuf mille cent soixante-trois euros et trente-trois cents), représenté par 1.700 (mille sept cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 914.694,10 (neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et dix cent) qui sera représenté par 6.000 (six mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

3. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

J. Ischy / H. Grisius / G. Schlaeppli / T. Fleming

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33174/200/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

FINASOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 68.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden

Notaire

(33175/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

FINARAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 42.297.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n° 108 du 11 mars 1993.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINARAM S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(33173/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

FINORA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 19.077.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 8 mai 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de EUR 4.337,58 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Signature.

(33176/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

**GEDEFI, GENERALE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden

Notaire

(33182/200/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

FINVIANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.194.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 553, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(33177/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GESTOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 29.662.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 114 du 27 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 mars 1992, acte publié au Mémorial C n° 400 du 15 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *GESTOM S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(33185/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GESTOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 29.662.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 114 du 27 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 mars 1992, acte publié au Mémorial C n° 400 du 15 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *GESTOM S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(33186/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GESTOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 29.662.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 114 du 27 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 mars 1992, acte publié au Mémorial C n° 400 du 15 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *GESTOM S.A.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(33187/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GERFLOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.229.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

GERFLOR FINANCE S.A.

Signature

(33183/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GESTION SALAIRES MODUGNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue J.-P. Michels.
R. C. Luxembourg B 73.753.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2001, vol. 319, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2001.

GESTION SALAIRES MODUGNO, S.à r.l.

(33184/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GEYSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.041.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(33188/657/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GEYSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.041.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 14 mai 2001

Nominations statutaires

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33189/657/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LA BONNE CAVE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 8, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.312.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33224/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GLOBAL RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 33, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 47.413.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau - 3.856.110,71 EUR

L'assemblée décide de ne pas procéder à la liquidation possible de la société en application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administrateurs:

M. Peter Douglas, directeur de société, demeurant à Winchester (Royaume-Uni);
M. Jean-Michel Eid, courtier en assurances, demeurant à Bethesda (Maryland, USA);
M. John Gregg, directeur de société, demeurant à Londres (Royaume-Uni);
M. Paul Heinerscheid, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg, Administrateur-délégué;
M. Bruce Kraselsky, consultant, demeurant à Oakton (Virginia, USA);
M. Jacques Neuen, avocat, demeurant à Luxembourg, Président;
M. Tim O'Neil, investment banker, demeurant à New York (N.Y., USA);
M. Wolfgang Wagner, telecom executive, demeurant à Potomac (Maryland, USA).

Réviseur Externe:

KPMG, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour la société

Signature

(33191/592/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GORDIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.388.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33192/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GUINEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 43.796.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2001

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration ont décidé à l'unanimité que le siège de la Société est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

GUINEU S.A.

Société Anonyme

R. Portabella Peralta

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33195/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GR IMMOTRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 34.369.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2001, vol. 319, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2001.

GR IMMOTRUST LUXEMBOURG S.A.

(33193/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GRUND INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.590.

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GRUND INVESTMENT S.A., établie et ayant son siège social au 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 75.590 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 mai 2001 à 10.00 heures.

L'assemblée décide:

A.- Transfert du siège social de l'adresse actuelle au 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, vers le 2, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société

F. Cipolletti

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33194/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 49.218.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2001

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration ont décidé à l'unanimité que le siège de la Société est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mai 2001

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Len Martel de sa fonction d'administrateur et procède à l'unanimité des voix, à la cooptation de Monsieur Jean-Pierre de Cuyper en qualité d'Administrateur. Monsieur Jean-Pierre de Cuyper remplacera provisoirement Monsieur Len Martel jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2001.

Le Conseil d'Administration soumettra à la prochaine Assemblée la question de la décharge de l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de sa fonction jusqu'à la date de ce jour ainsi que l'élection définitive du nouvel Administrateur.

La composition provisoire du Conseil d'Administration devient donc la suivante:

Monsieur Ricardo Portabella Peralta, Administrateur-délégué;

Monsieur Thierry Lopez, Administrateur;

Monsieur Jean-Pierre de Cuyper, Administrateur remplaçant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

GUINEU IMMOBLES S.A.

Société Anonyme

R. Portabella Peralta

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33196/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GUINEU INVERSIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 38.932.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

GUINEU INVERSIO S.A.

Société Anonyme

S. Pasti

Administrateur

(33197/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GUINEU INVERSIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 38.932.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2001

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Réviseur d'entreprises, l'Assemblée Générale Ordinaire prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide d'accepter la proposition d'affectation du bénéfice de l'exercice s'élevant à EUR 851.298,58 comme suit:

1) Réserve légale	40.367,00 EUR
2) Report à nouveau	810.931,58 EUR

La réserve légale est de 5% de EUR 807.327,21 correspondant au bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2000 diminué du résultat reporté négatif des exercices précédents.

- Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge pleine et entière pour l'exécution des mandats au cours de l'exercice sous revue aux Administrateurs: Messieurs Ricardo Portabella Peralta, Jean-Pierre de Cuyper et Madame Sandra Pasti - au Commissaire aux comptes: KPMG LUXEMBOURG ainsi qu'au Réviseur d'entreprises: KPMG LUXEMBOURG.

- L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de KPMG LUXEMBOURG aux fonctions de commissaire aux comptes et ne pourvoit pas à son remplacement.

- L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du Réviseur d'entreprises, KPMG LUXEMBOURG, pour la révision des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2001. Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

GUINEU INVERSIO S.A.

Société Anonyme

R. Portabella

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33198/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

HELSOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 77.951.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33199/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

HENFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.731.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(33200/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

HODGE'S BAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 22.132.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33201/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

HOLDING DE JOUAS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 avril 2001

La réunion est présidée par Monsieur Henri Grisius. Sont également présents Messieurs Thierry Fleming et John Seil.

Le président constate que tous les membres du conseil d'administration sont présents et que, dès lors, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la devise du capital social et du capital autorisé de deutsche mark (DEM) en euros (EUR).
3. Modification des alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts.
4. Mandat à conférer en vue de réaliser les opérations sub 1 à 3.

Le président expose que l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 septembre 2000 a donné autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en EUR, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en deutsche mark (DEM), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf euros et dix-neuf cents) et le capital autorisé à EUR 2.556.459,41 (deux millions cinq cent cinquante-six mille quatre cent cinquante-neuf euros et quarante et un cents).

3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf euros et dix-neuf cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{me} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.556.459,41 (deux millions cinq cent cinquante-six mille quatre cent cinquante-neuf euros et quarante et un cents) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

H. Grisius / T. Fleming / J. Seil

Luxembourg, le 24 avril 2001.

Copie certifiée conforme à l'original

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

H. Grisius

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J.. Muller.

(33202/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

HOLDING DE JOUAS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 59.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden

Notaire

(33203/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.323.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

(33204/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.323.

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme HYDRO INVEST S.A. réunie au siège social le 23 avril 2001 a pris les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

La démission de Betsie ten Brinke est acceptée avec effet immédiat et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de cette assemblée.

Cinquième résolution

La nomination de Laura Molenkamp en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat. Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2005.

Sixième résolution

La démission de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., anciennement MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Commissaire aux Comptes est acceptée avec effet immédiat et décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de cette assemblée.

Septième résolution

La nomination de COMCOLUX S.A. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée avec effet immédiat. Il termineront le mandat de leur prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2005.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social souscrit de francs luxembourgeois en euro, de sorte que le capital, actuellement d'un montant de trente-six millions de francs luxembourgeois (LUF 36.000.000,-), s'élève à huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent seize euros soixante-neuf cents (EUR 892.416,69), représenté par trente-six mille (36.000) actions sans valeur nominale.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent seize euros soixante-neuf cents (EUR 892.416,69), représenté par trente-six mille (36.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme et sincère

A. Dostert

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J.. Muller.

(33205/029/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

INTERNATIONAL RESEARCH AND DEVELOPMENT (LUXEMBOURG) S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 16.291.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2000 et avec effet au 1^{er} janvier 2000, le capital social de la société a été converti de DEM 1.650.000,- en EUR 843.631,60 et a été augmenté à EUR 858.000,- par incorporation d'un montant de EUR 14.368,40 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 1999. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 858.000,- (huit cent cinquante-huit mille euros) divisé en 16.500,- (seize mille cinq cent) actions de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour INTERNATIONAL RESEARCH AND DEVELOPMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J.. Muller.

(33206/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

INTERNATIONAL TOP TUNES & SFX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 20.654.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J.. Muller.

(33207/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.653.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(33217/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(33208/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires en date du 14 mai 2001:

- les comptes au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité;
- un dividende de USD 30.000.000,- est approuvé à l'unanimité;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2000;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire de trois années jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2004. Il s'agit de:

Administrateurs:

Nemir A Kirdar, homme d'affaires, Manama, Bahrein;
Abdul-Rahman Salim Al-Ateeqi, homme d'affaires, Safat, Koweït;
Hussain Ibrahim Al-Fardan, homme d'affaires, Doha, Qatar;
Mohammed Yousef Jalal, homme d'affaires, Manama, Bahrein;
Omar A. Aggad, homme d'affaires, Ryadh, Arabie Saoudite;
Abdullah Taha Bakhsh, homme d'affaires, Jeddah, Arabie Saoudite;
Mustafa Jassim Boodai, homme d'affaires, Safat, Koweït;
Faraj Ali Bin Hamoodah, homme d'affaires, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis;
Abdul Aziz J. Kanoo, homme d'affaires, Damman, Arabie Saoudite;
Ahmed Abdullah Al Mannai, homme d'affaires, Doha, Qatar;
Nasser Ibrahim Al-Rashid, homme d'affaires, Ryadh, Arabie Saoudite;
Abdul Rahman Ali Al-Turki, homme d'affaires, Damman, Arabie Saoudite;
Mohammed Abdullah Al-Zamil, homme d'affaires, Manama, Bahrein;
Khalid Rashid Al Zayani, homme d'affaires, Manama, Bahrein;
Easa Saleh Al Gurg, homme d'affaires, Dubaï, Emirats Arabes Unis;
Abdulla M. Alireza, homme d'affaires, Jeddah, Arabie Saoudite;
Abdulaziz Al Sulaiman, homme d'affaires, Jeddah, Arabie Saoudite.

Commissaire:

ERNST & YOUNG, avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33209/631/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ISROP PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 21.207.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour ISROP PARTICIPATIONS

Signature

(33210/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ITH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 39.544.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 mai 2001.

P. Lux.

(33211/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

J&BE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.793.

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 mai 2001

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte des démissions de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur et décide de coopter Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur sortant, dont il terminera le mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001 aux Administrateurs suivants:

- M. Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale, pour autant que besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001 au Commissaire aux Comptes suivant:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33212/065/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

J.P.J.2, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 62.880.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 avril 2001

La réunion est présidée par Monsieur Henri Grisius. Sont également présents Messieurs Thierry Fleming et John Seil. Le président constate que tous les membres du conseil d'administration sont présents et que, dès lors, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la devise du capital social et du capital autorisé de francs français (FRF) en euros (EUR).
3. Modification des alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts.
4. Mandat à conférer en vue de réaliser les opérations sub 1 à 3.

Le président expose que l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 janvier 2001 a donné autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs français (FRF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.524.490,17 (un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept cents) et le capital autorisé à EUR 15.244.901,72 (quinze millions deux cent quarante-quatre mille neuf cent un euros et soixante-douze cents).
3. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.524.490,17 (un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept cents), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, EUR 15.244.901,72 (quinze millions deux cent quarante-quatre mille neuf cent un euros et soixante-douze cents) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Signé: H. Grisius, T. Fleming, J. Seil.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Copie certifiée conforme à l'original

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

M. Delfosse

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33215/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

J.P.J.2, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 62.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33216/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

FOGGINI-KEY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2354 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 68.568.

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of FOGGINI-KEY EUROPE, S.à r.l. (the «Company») having its registered office in L-2354 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscribed at the Company Registrar under number B 68.568, incorporated by deed of the undersigned notary public on 1st March, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial») on May 12, 1999, n° 337, which deed has been amended by deed of Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, in place of the undersigned notary public, actually prevented, on 29th March, 1999, published in the Mémorial on April 15, 2000.

The meeting was presided over by M^e Patrick Santer, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Miss Ulricke Goetz, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this documents to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the partners declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1) Amendment of Article 6 of the articles of incorporation, so as to read:

«The Company is constituted for an unlimited period.»

2) Amendment of Article 7 of the article of incorporation so as to read:

«The issued capital of the Company is set at EUR 86,241,500.- (eighty-six million two hundred forty-one thousand and five hundred Euros) represented by 862,415 (eight hundred sixty-two thousand four hundred and fifteen) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the partners adopted in the manner required for the amendment of these Articles of incorporation. Each share shall have pre-emptive rights attached to it, unless waived by the holder thereof, to permit such holder to subscribe for an equal number of shares so as to maintain such holder's proportionate economic interest in the total Capital of the Company.

All shares shall be entitled to one vote per share, and shall have identical rights.

The shares may be pledged by the partners in which case due inscription must be made in the register of partners of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis-à-vis the partner having pledged his shares and vis-à-vis the Company after notice having been given to the Company in writing.

Once the holder/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the rights to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The partners acknowledge that the pledgee(s) are fully and unconditionally authorized to take any resolution which is deemed necessary or useful to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the pledgor may have to this regard.»

3) Amendment of Article 8, paragraph 3 and 4, of the articles of incorporation, so as to read:

«No further approval of a general meeting of partners is required in the event that the shares are transferred upon realisation of the pledge to the pledgee(s) by way of auction or judicial attribution, provided the pledgee(s) when the pledge was created, has been accepted.

No transfer of shares inter vivos to a non-partner may take place without the prior agreement of the other partners representing three fourth of all outstanding shares and without having been first offered to them. No pledge over shares of the Company in favor of a non-partner may take place without the prior agreement of the other partners representing three fourth of all outstanding shares.»

4) Amendment of Article 11 of the articles of incorporation, so as to read:

«The Company is managed by one or more managers appointed and revoked by the partners who fix the term of his or their mandate and their remuneration. If several managers are appointed by the partners, the managers form a board of managers.

The managers shall hold office for so long at the partners nominating such managers shall determine, with or without a limitation as to duration, and will hold office until their successor are appointed. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners. In the case of the vacancy of any manager, a general meeting of partners shall be immediately convened to elect a new manager to fill such vacancy.»

5) Amendment of Article 12 of the articles of incorporation, so that the heading reads «Meetings of the Board of Managers»

6) Amendment of Article 12, paragraph 1, first sentence, of the articles of incorporation, so as to read:

«The board of managers will meet a upon call by the Chairman and a meeting of the managers must be convened if any manager so require.»

7) Amendment of Article 12, paragraph 3, first sentence of the articles of incorporation, so as to read:

«Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 24 (twenty-four) hours written notice of meetings of the managers shall be given.»

8) Amendment of Article 12, paragraph 8, of the articles of incorporation, so as to read:

«The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of the managers is present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.»

9) Amendment of Article 12, paragraph 9, of the articles of incorporation, so as to read:

«All decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the managers present or represented.»

10) Deletion of article 12, last paragraph, of the articles of incorporation.

11) Amendment of article 13 of the articles of incorporation, so as to read:

«The Company shall only be bound in all cases by the individual signature of the manager or by the joint signature of two managers or by the signature of the persons specifically designated by the manager or the board of managers.»

12) Amendment of article 15 of the article of incorporation, so as to read:

«Powers of the manager or of the board of managers. The manager or the board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporated object of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of partners are in the competence of the manager or the board of managers.»

13) Amendment of article 17 of the article of incorporation, so as to read:

«The partners exercise the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of Section XII of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the manager or the board of the managers are taken by the meeting of partners.

Resolution are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.»

14) Amendment of Article 19 of the articles of incorporation, so as to read:

«Each year, as of the 31st December, the manager or the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescription of the law in force.»

15) Deletion of article 21, last paragraph, of the articles of incorporation.

16) Amendment of article 23, second sentence, of the articles of incorporation, so as to read:

«In the event of a discrepancy between the English version and the French version of these articles of incorporations, the English version shall prevail.»

17) To accept the resignation of Andrea Foggini, residing in 26, avenue Marceau, F-75008 Paris (France), of Christian Coumans, residing in The Dormers, School Lane Hunningham, Leamington CV33 9DS (England) and David Benoit, residing in 12753 Mystic Forest Drive Plymouth, MI 48170 (United States of America) as managers of the Company; and

18) to appoint 1. Dev B. Kapadia, manager, residing in 2919 Bookhout St., Dallas, TX 75201 (United States of America); and 2. Raymond A. Whiteman, manager, residing in 2217 Ivan Street, 1209 Dallas, TX 75201 (United States of America) as manager of the Company

19) to accept the pledges executed on April 23, 2001, granted by KEY PLASTICS L.L.C., KEY PLASTICS AUTOMOTIVE L.L.C. and KEY PLASTICS INTERNATIONAL L.L.C., pursuant to a certain Credit Agreement, dated as of April 23, 2001, between, among other, the Lenders, the Issuers, CITICORP USA INC., HELLER FINANCIAL INC., in favour of CITICORP USA, INC., as administrative agent for the Secured Parties (the «Credit Agreement») (as any such terms is defined in a the Credit Agreement)

20) to accept the CITICORP USA, INC., as administrative agent for the Secured Parties, the Lenders, the Issuers, and/or HELLER FINANCIAL, INC., as syndication agent for the Lenders and Issuers, as partner of the Company in case of the realisation of any of said pledges and consequently to waive any first redemption rights in relation to the shares that may be transferred.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution and requested the notary to act as follows:

First resolution

The partners unanimously decide to amend article 6 of the articles of incorporation, as follows:

«The Company is constituted for an unlimited period.»

Second resolution

The partners unanimously decide to amend article 7 of the articles of incorporation as follows:

«The issued capital of the Company is set at EUR 86,241,500.- (eighty-six million two hundred forty-one thousand and five hundred Euros) represented by 862,415 (eight hundred sixty-two thousand four hundred and fifteen) shares with a part value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the partners adopted in the manner required for the amendment of these Articles of incorporation. Each share shall have pre-emptive rights attached to it, unless waived by the holder thereof, to permit such holder to subscribe for an equal number of shares so as to maintain such holder's proportionate economic interest in the total Capital of the Company.

All shares shall be entitled to one vote per share, and shall have identical rights.

The shares may be pledged by the partners in which case due inscription must be made in the register of partners of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis-à-vis the partner having pledged his shares and vis-à-vis the Company after notice having been given to the Company in writing.

Once the holder/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the rights to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The partners acknowledge that the pledgee(s) are folly and unconditionally authorized to take any resolution which is deemed necessary or useful to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the pledgor may have to this regard.»

Third resolution

The partners unanimously decide to amend Article 8, paragraphs 3 and 4, of the articles of incorporation, so as to read:

«No further approval of a general meeting of partners is required in the event that the shares are transferred upon realisation of the pledge to the pledgee(s) by way of auction or judicial attribution, provided the pledgee(s) when the pledge was created, had been accepted.

No transfer of shares inter vivos to a non-partner may take place without the prior agreement of the other partners representing three fourth of all outstanding shares and without having been first offered to them. No pledge over shares of the Company in favor of a non-partner may take place without the prior agreement of the other partners representing three fourth of all outstanding shares.

Fourth resolution

The partners unanimously decide to amend Article 11 of the articles of incorporation, as follows.

«The Company is managed by one or more managers appointed and revoked by the partners who fix the term of his or their mandate and their remuneration. If several managers are appointed by the partners, the managers form a board of managers.

The managers shall hold office for so long at the partners nominating such managers shall determine, with or without a limitation as to duration, and will hold office until their successor are appointed. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners. In the case of a vacancy of any manager, a general meeting of partners shall be immediately convened to elect a new manager to fill such vacancy.»

Fifth resolution

The partners unanimously decide to amend Article 12 of the articles of incorporation, so that the heading reads «Meetings of the Board of Managers».

Sixth resolution

The partners unanimously decide to amend Article 12, paragraph 1, first sentence, of the articles of incorporation, as follows:

«The board of managers will meet a upon call by the Chairman and a meeting of the managers must be convened if any manager so require.»

Seventh resolution

The partners unanimously decide to amend Article 12, paragraph 3, first sentence, of the articles of incorporation, as follows:

«Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 24 (twenty-four) hours written notice of meetings of the managers shall be given.»

Eighth resolution

The partners unanimously decide to amend Article 12, paragraph 8, of the articles of incorporation, as follows:

«The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of the managers is present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.»

Ninth resolution

The partners unanimously decide to amend Article 12, paragraph 9, of the articles of incorporation, as follows:

«All decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the managers present or represented.»

Tenth resolution

The partners unanimously decide to delete Article 12, last paragraph, of the articles of incorporation.

Eleventh resolution

The partners unanimously decide to amend Article 13 of the articles of incorporation, as follows:

«The Company shall only be bound in all cases by the individual signature of the manager or by the joint signature of two managers or by the signature of the persons specifically designated by the manager or the board of managers.»

Twelfth resolution

The partners unanimously decide to amend Article 15 of the article of incorporation, as follows:

«Powers of the manager or of the board of managers. The manager or the board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of partners are in the competence of the manager or the board of managers.»

Thirteenth resolution

The partners unanimously decide to amend Article 17 of the article of incorporation, as follows:

«The partners exercise the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of Section XII of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the manager or the board of the managers are taken by the meeting of partners.

Resolution are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.»

Fourteenth resolution

The partners unanimously decide to amend Article 19 of the articles of incorporation, as follows:

«Each year, as of the 31st December, the manager or the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescription of the law in force.»

Fifteenth resolution

The partners unanimously decide to delete Article 21, last paragraph, of the articles of incorporation.

Sixteenth resolution

The partners unanimously decide to amend Article 23, second sentence, of the articles of incorporation, as follows:

«In the event of a discrepancy between the English version and the French version of these articles of incorporation, the English version shall prevail.»

Seventeenth resolution

The partners unanimously decide to accept the resignation of Messrs Andrea Foggini, residing in 26, avenue Marceau, F-75008 Paris (France), of Christian Coumans, residing in The Dormers, School Lane Hunningham, Leamington CV33 9DS (England) and David Benoit, residing in 12753 Mystic Forest Drive Plymouth, MI 48170 (United States of America) as managers of the Company.

Eighteenth resolution

The partners unanimously decide to appoint:

1. Dev B. Kapadia, manager, residing in 2919 Bookhout St., Dallas, TX 75201 (United States of America); and
 2. Raymond A. Whiteman, manager, residing in 2217 Ivan Street, 1209 Dallas, TX 75201 (United States of America)
- as managers of the Company

Nineteenth resolution

The partners unanimously decide to accept the pledges executed on April 23, 2001, granted by KEY PLASTICS L.L.C., KEY PLASTICS AUTOMOTIVE L.L.C and KEY PLASTICS INTERNATIONAL L.L.C., pursuant to a certain Credit Agreement, dated as of April 23, 2001, between, among other, the Lenders, the Issuers, CITICORP USA INC., HELLER FINANCIAL INC., in favour of CITICORP USA, INC., as administrative agent for the Secured Parties (the «Credit Agreement») (as any such terms is defined in a the Credit Agreement).

Twentieth resolution

The partners unanimously decide to accept the CITICORP USA. INC., as administrative agent for the Secured Parties, the Lenders, the Issuers, and/or HELLER FINANCIAL, INC., as syndication agent for the Lenders and Issuers, as partner of the Company in case of the realisation of any of said pledges and consequently to waive any first redemption rights in relation to the shares that may be transferred.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation, at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de FOGGINI-KEY EUROPE, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-2354 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 68.568, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial») le 12 mai 1999, n° 337, acte qui a été modifié par un acte notarié passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, à la place du notaire soussigné empêché, le 29 mars 1999, publié au Mémorial le 15 avril 2000, n° 286.

L'assemblée est présidée par M^e Patrick Santer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur M^e Ulricke Goetz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts quels détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant.

La liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée générale et tous les associés déclarent quels ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

1) Modification de l'article 6 des statuts comme suit:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

2) Modification de l'article 7 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 86.241.500,- (quatre-vingt-six millions deux cent quarante et un mille cinq cents Euros), représenté par 862.415 (huit cent soixante-deux mille quatre cent quinze) parts avec une valeur par part de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés prise de la façon requise pour les modifications à apporter aux présents statuts. Chaque part sociale aura un droit de préemption y attaché, sauf renonciation par son propriétaire, pour permettre à ce propriétaire de souscrire un nombre égal de parts sociales de telle sorte qu'il conserve le même intérêt économique proportionnel dans le capital total de la société.

Toutes les parts se verront attribuées un droit de vote par part et auront des droits identiques.

Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription à cet effet doit être faite dans le registre des associés de la Société et les actions gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir droit de recevoir tout dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le

gage concerné. Telle substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses(leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de votes et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales se seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La Société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'efficacité des droits du(des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et inefficace.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est(sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa(leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que le débiteur sur gage pourrait avoir à cet effet.»

3) Modification de l'article 8, paragraphes 3 et 4, des statuts comme suit:

«Aucun agrément supplémentaire de l'assemblée générale n'est nécessaire dans le cas où les parts sociales sont transférées suite à la réalisation du gage au(x) détenteur(s) du gage par la voie d'une vente aux enchères ou d'une attribution judiciaire, étant entendu que le(s) détenteur(s) du gage ai(en)t été accepté(s) lors de la création du gage.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés représentant les trois quarts du capital social et après leur avoir été offerte en priorité. Aucun gage sur des parts de la Société en faveur d'un tiers non-associé ne peut être effectué qu'avec l'agrément des autres associés représentant les trois quarts du capital social.»

4) Modification de l'article 11 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par les associés qui déterminent le terme de son ou de leurs mandats ainsi que leur rémunération. Si plusieurs gérant sont nommés par les associés, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants resteront en fonction aussi longtemps que les associés procédant à leur nomination le détermineront, avec ou sans limitation de durée, et resteront en fonction tant que leur successeur n'aura pas été nommé. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification par décision des associés. En cas de vacance d'un des gérants, une assemblée générale des associés sera immédiatement convoquée pour nommer un nouveau gérant pour palier à cette vacance.»

5) Modification de l'article 12 des statuts pour que son titre se lise «Réunion du Conseil de Gérance».

6) Modification de l'article 12, paragraphe 1^{er}, première phrase, des statuts comme suit:

«Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président et une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si un gérant le demande.»

7) Modification de l'article 12, paragraphe 3, première phrase des statuts, comme suit.

«A l'exception des cas d'urgence ou moyennant le consentement préalable de tous ceux concernés, toute réunion du conseil sera convoquée par écrit au moins 24 (vingt-quatre) heures avant sa date.»

8) Modification de l'article 12, paragraphe 8, des statuts, comme suit:

«Le conseil de gérance délibérera ou agira valablement seulement si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion le nombre de votes pour ou contre une résolution serait égal, le vote du président prévaudra.»

9) Modification de l'article 12, paragraphe 9, des statuts, comme suit:

«Toutes les décisions seront prises par la majorité simple de votes en faveur de ces décisions des gérants présents ou représentés.»

10) Suppression de l'article 12, dernier paragraphe, des statuts.

11) Modification de l'article 13 des statuts, comme suit:

«La Société ne sera engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant ou par la signature de deux gérants ou par la signature de personnes désignées spécialement par le gérant ou le conseil de gérance.»

12) Modification de l'article 15 des statuts, comme suit:

«Les pouvoirs du gérant ou de conseil de gérance. Le gérant ou le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de réaliser l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.»

13) Modification de l'article 17 des statuts, comme suit:

«Les associés exercent les prérogatives dévolues à l'assemblée des associés conformément aux dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En conséquence, toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du gérant ou du conseil de gérance sont prises par l'assemblée des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.»

14) Modification de l'article 19 des statuts, comme suit:

«Chaque année, avec effet au 31 décembre, le gérant ou le conseil de gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.»

15) Suppression de l'article 21, dernier paragraphe, des statuts.

16) Modification de l'article 23, deuxième phrase, des statuts, comme suit:

«Dans l'hypothèse où une différence apparaîtrait entre la version anglaise et la version française des statuts, la version anglaise prévaudra.»

17) Acceptation de la démission de Andrea Foggini demeurant à 26, avenue Marceau, F-75008 Paris (France), de Christian Coumans, demeurant à The Dormers, School Lane Hunningham, Leamington CV33 9DS (Angleterre), et de David Benoit, demeurant à 12753 Mystic Forest Drive Plymouth, MI 48170 (Etats-Unis d'Amérique) en tant que gérants de la Société, et

18) Nomination de Dev B. Kapadia, gérant, demeurant à 2919 Bookhout St., Dallas, TX 75201 (Etats-Unis d'Amérique), ainsi que Raymond A. Whiteman, gérant, demeurant à 2217 Ivan Street, 1209 Dallas TX 75201 (Etats-Unis d'Amérique) en tant que gérants de la Société.

19) Acceptation des gages exécutés le 23 avril 2001 donnés par KEY PLASTICS L.L.C., KEY PLASTICS AUTOMOTIVE L.L.C. et KEY PLASTICS INTERNATIONAL L.L.C., en exécution d'un contrat de prêt daté du 23 avril 2001, entre, entre autres, les Prêteurs, les Emetteurs, CITICORP USA INC., HELLER FINANCIAL INC., en faveur de CITICORP USA INC., comme agent administratif des Parties Garanties (le «Contrat de Prêt») (ainsi que ces termes sont définis dans le Contrat de Prêt).

20) Acceptation de CITICORP USA INC., comme agent administratif des Parties Garanties, les Prêteurs, les Emetteurs et/ou HELLER FINANCIAL, INC. comme agent de syndication pour les Prêteurs et les Emetteurs, en tant qu'associé de la Société en cas de réalisation d'un de ces gages, et, en conséquence, de renoncer à tous droits de préemption attachés aux parts sociales qui pourraient être transférées.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'assemblée, celle-ci a pris les résolutions suivantes et demandait au notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 86.241.500,- (quatre-vingt-six millions deux cent quarante et un mille cinq cents Euros), représenté par 862.415 (huit cent soixante-deux mille quatre cent quinze) parts avec une valeur par part de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés prise de la façon requise pour les modifications à apporter aux présents statuts. Chaque part sociale aura un droit de préemption y attaché, sauf renonciation par son propriétaire, pour permettre à ce propriétaire de souscrire un nombre égal de parts sociales de telle sorte qu'il conserve le même intérêt économique proportionnel dans le capital total de la société.

Toutes les parts se verront attribuées un droit de vote par part et auront des droits identiques.

Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription à cet effet doit être faite dans le registre des associés de la Société et les actions gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir droit de recevoir toute dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Toute substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La Société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'affectivité des droits du (des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et inefficace.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est(sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa(leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que le débiteur sur gage pourrait avoir à cet effet.»

Troisième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 8, paragraphes 3 et 4, des statuts comme suit:

«Aucun agrément supplémentaire de l'assemblée générale n'est nécessaire dans le cas où les parts sociales sont transférées suite à la réalisation du gage au(x) détenteur(s) du gage par la voie d'une vente aux enchères ou d'une attribution judiciaire, étant entendu cependant que le(s) détenteur(s) du gage ai(en)t été accepté(s) lors de la création du gage.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés représentant les trois quarts du capital social et après leur avoir été offerte en priorité. Aucun gage sur des parts de la Société en faveur d'un tiers non-associé ne peut être effectué qu'avec l'agrément des autres associés représentant les trois quarts du capital social.»

Quatrième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par les Associés qui déterminent le terme de son ou de leurs mandats ainsi que leur rémunération. Si plusieurs gérants sont nommés par les Associés, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants resteront en fonction aussi longtemps que les Associés procédant à leur nomination le détermineront, avec ou sans limitation de durée, et resteront en fonction tant que leur successeur n'aura pas été nommé. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification par décision des associés. En cas de vacance d'un des gérants, une assemblée générale des associés sera immédiatement convoquée pour nommer un nouveau gérant pour palier à cette vacance.»

Cinquième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 12 des statuts, pour que son titre se lise «Réunion du Conseil de Gérance».

Sixième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 12, paragraphe 1^{er}, première phrase, des statuts comme suit: «Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président et une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si un gérant le demande.»

Septième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 12, paragraphe 3, première phrase, des statuts comme suit: «A l'exception des cas d'urgence ou moyennant le consentement préalable de tous ceux concernés, toute réunion du conseil sera convoquée par écrit au moins 24 (vingt-quatre) heures avant sa date.»

Huitième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 12, paragraphe 8, des statuts comme suit: «Le conseil de gérance délibérera ou agira valablement seulement si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Dans l'hypothèse ou lors d'une réunion le nombre de votes pour ou contre une résolution serait égal, le vote du président prévaudra.»

Neuvième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 12, paragraphe 9, des statuts comme suit: «Toutes les décisions seront prises par la majorité simple de votes en faveur de ces décisions des gérants présents ou représentés.»

Dixième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de supprimer l'article 12, dernier paragraphe, des statuts.

Onzième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 13 des statuts comme suit: «La Société ne sera engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant ou par la signature de deux gérants ou par la signature de personnes désignées spécialement par le gérant ou le conseil de gérance.»

Douzième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 15 des statuts comme suit: «Les pouvoirs du gérant ou de conseil de gérance. Le gérant ou le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de réaliser l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.»

Treizième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 17 des statuts comme suit: «Les associés exercent les prérogatives dévolues à l'assemblée des associés conformément aux dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En conséquence, toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du gérant ou du conseil de gérance sont prises par l'assemblée des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.»

Quatorzième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 19 des statuts comme suit:

«Chaque année, avec effet au 31 décembre, le gérant ou le conseil de gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.»

Quinzième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de supprimer l'article 21, dernier paragraphe, des statuts.

Seizième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 23, deuxième phrase, des statuts comme suit:

«Dans l'hypothèse où une différence apparaîtrait entre la version anglaise et la version française des statuts, la version anglaise prévaudra.»

Dix-septième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité l'acceptation de la démission de Messieurs Andrea Foggini demeurant à 26, avenue Marceau, F-75008 Paris (France), Christian Coumans, demeurant à The Dormers, School Lane Hunningham, Leamington CV33 9DS (Angleterre), et David Benoit, demeurant à 12753 Mystic Forest Drive Plymouth, MI 48170 (Etats-Unis d'Amérique) en tant que gérants de la Société.

Dix-huitième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de nommer

1. Dev B. Kapadia, directeur, demeurant à 2919 Bookhout St., Dallas, TX 75201 (Etats-Unis d'Amérique); et
 2. Raymond A. Whiteman, directeur, demeurant à 2217 Ivan Street, 1209 Dallas, TX 75201 (Etats-Unis d'Amérique)
- en tant que gérants de la Société.

Dix-neuvième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité d'accepter les gages exécutés le 23 avril 2001 donnés par KEY PLASTICS L.L.C., KEY PLASTICS AUTOMOTIVE L.L.C. et KEY PLASTICS INTERNATIONAL L.L.C., en exécution d'un contrat de prêt daté du 23 avril 2001, entre, entre autres, les Prêteurs, les Emetteurs, CITICORP USA INC., HELLER FINANCIAL INC., en faveur de CITICORP USA INC., comme agent administratif des Parties Garanties (le «Contrat de Prêt») (ainsi que ces termes sont définis dans le Contrat de Prêt).

Vingtième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité d'accepter CITICORP USA INC, comme agent administratif des Parties Garanties, les Prêteurs, les Emetteurs et/ou HELLER FINANCIAL, INC. comme agent de syndication pour les Prêteurs et les Emetteurs, en tant qu'associé de la Société en cas de réalisation d'un de ces gages, et, en conséquence, de renoncer à tous droits de préemption attachés aux parts sociales qui pourraient être transférées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais confirme à la demande des parties que cet acte est produit en anglais suivi d'une traduction française et qu'à la demande des mêmes parties, dans l'hypothèse de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. Santer, P. Van Hees, U. Goetz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 129S, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

J. Elvinger.

(33178/211/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

FOODFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 52.946.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOODFIN S.A., avant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.946, constituée suivant acte reçu en date du 22 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 38 du 20 janvier 1996.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 17 avril 2000, comprenant nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à Strassen, en tant que liquidateur et de FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Eddy Dome, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 (cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de ITL 500.000.000,- (cinq cent millions de liras italiennes), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Accusé de réception et approbation du rapport du liquidateur;
2. Accusé de réception et approbation du rapport du commissaire-vérificateur;

3. Présentation et approbation du bilan arrêté au 18 avril 2001 et du compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 18 avril 2001;

4. Distribution d'un boni de liquidation (distribution finale aux actionnaires);

5. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure;

6. Conservation des livres et documents de la société;

7. Clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accuse réception du rapport du liquidateur et, après en avoir pris connaissance, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du liquidateur, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée accuse réception du rapport du commissaire-vérificateur et, après en avoir pris connaissance, approuve ledit rapport.

Le rapport du commissaire-vérificateur, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan arrêté au 18 avril 2001 et les compte de profits et pertes pour le période du 1^{er} janvier 2001 au 18 avril 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de distribuer un boni de liquidation de ITL 1.400.000,- (un million quatre cent mille liras italiennes) par action, à savoir un boni de liquidation global de ITL 700.000.000,- (sept cent millions de liras italiennes).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société, ainsi qu'au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société FINDIM GROUP S.A., à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Septième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. De Marco, E. Dome, P. Ausilio, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 9CS, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

J. Elvinger.

(33179/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.
